

Droits et devoirs des requérants d'asile à Neuchâtel



Vincent Schlatter chef de l'Office social de l'asile en premier accueil (OSAP) du canton de Neuchâtel

Interview de Monsieur Vincent Schlatter, chef de l'Office social de l'asile en premier accueil (OSAP) du canton de Neuchâtel

Voix d'Exils : Quelle est votre fonction au Service des Migrations (SMIG) du canton de Neuchâtel ?

Vincent Schlatter : Je suis responsable de l'OSAP. C'est principalement la gestion de l'hébergement collectif (centres de 1^{er} accueil) et de l'assistance (l'argent et l'encadrement) pour les personnes qui arrivent dans le canton. Ça fait 6 ans que je travaille au SMIG.

Quel a été votre parcours professionnel avant de rejoindre le SMIG ?

J'ai fait beaucoup de missions humanitaires dans différents pays.

Combien y a-t-il actuellement de requérants d'asile dans le canton de Neuchâtel ?

Les statistiques de fin juin 2018 nous donnaient 110 personnes en 1^{er} accueil (hébergement collectif) et 1030 personnes 2^{èmes} accueil (en appartement), et 900 réfugiés, soit un total d'environ 2100 personnes.

Un requérant d'asile a-t-il le droit de travailler ?

Oui, après 3 mois de son dépôt de demande d'asile, mais ça ne veut pas dire que ça va être facile de trouver un travail.

Y-a-t-il des cours de langues pour les requérants d'asile ?

Oui, ils sont obligatoires. C'est la principale porte d'entrée pour trouver du travail.

Y a-t-il des formations professionnelles pour les requérants d'asile ?

Oui, nous « poussons » nos jeunes mineurs non accompagnés (MNA) à faire des formations. C'est un objectif de l'agenda d'intégration Suisse et un devoir des cantons d'y parvenir. L'intégration passe par l'apprentissage de la langue, par

l'accès au travail, nous mettons tout en œuvre pour aider ces personnes à s'intégrer.

Que se passe-t-il quand une personne reçoit une décision négative. Peut-elle travailler ?

Les personnes ayant reçu une décision négative doivent quitter la Suisse, donc elles n'ont plus le droit de travailler.

Peut-elle garder son appartement ?

Non, la personne retourne en hébergement collectif et c'est le régime de l'aide d'urgence qui s'applique, si la personne le demande.

Est-ce qu'il y a des différences entre les cantons ?

La loi est la même pour toute la Suisse, mais l'application de la loi est cantonale. Nous avons une même loi et potentiellement 26 mises en œuvre différentes. C'est aussi ça la Suisse.

J'ai observé dans mon entourage des personnes ayant reçu une décision négative qui travaillaient, qui étaient en appartement, comment vous l'expliquer ?

La loi est pareille pour tous, mais chaque procédure est individuelle. Ce n'est pas tout d'avoir une décision négative. En principe la personne doit quitter la Suisse dans un certain délai, mais parfois le renvoi n'est pas exécutable. Après plusieurs années, ça peut devenir un cas de rigueur, c'est la justification d'une différence par rapport à la règle.

Il y a aussi des personnes qui travaillent au noir. Qu'en pensez-vous ?

Le travail au noir n'est pas légal. La législation n'est pas forcément respectée et cela peut amener à des dérives. Je comprends, si une personne ayant l'obligation de quitter la Suisse veut continuer à vivre en Suisse, le travail au noir

est une alternative pour gagner sa vie et rester. La Suisse lui demande de partir, la personne travaille au noir et reste. Que faut-il changer ? La loi sur le travail ou la loi sur l'asile, je n'ai pas la réponse et je ne peux pas émettre un jugement.

Une personne ayant reçu une réponse négative peut-elle se marier ? Avec un Suisse ou une personne permis B ou C ?

La loi sur le mariage est très compliquée et subtile. Un avocat pourra mieux vous répondre.

Ce que je peux vous en dire c'est qu'en Suisse le mariage est un contrat. Il faut apporter des documents. Le mariage religieux ou coutumier n'est pas reconnu.

Si une personne ayant reçu une réponse négative peut apporter les documents demandés, elle pourra entamer les démarches en vue d'un mariage mais sans garantir d'aboutir. C'est du cas par cas.

Si un homme arrive en Suisse, demande l'asile et à 4 femmes et 30 enfants (j'en connais un) comment la Suisse va traiter son cas ?

En suisse le mariage est autorisé avec une femme et un homme. Les autres sont des amies, des copines qui devront demander l'asile séparément. Les enfants doivent probablement être reconnus légalement par l'homme pour son droit de paternité.

Avez-vous des projets pour améliorer la situation des requérants d'asile dans le canton ?

Nous sommes en réflexion permanentes pour améliorer les choses. Certains changements sont réalisables rapidement, d'autres prennent du temps, d'autres ne sont pas réalisables pour des raisons économiques.

Il faut toujours s'adapter car la population migrante change continuellement. Ça va très vite, parfois on arrive à

anticiper, parfois on a un train de retard.

On doit aussi tenir compte des lois qui se votent sur le plan Suisse. Le peuple est souverain.

Muslim Sabah Muhammad Faraj

Membre de la rédaction Neuchâteloise de Voix d'Exils

Un exercice difficile

Notre rédacteur Muslim Sabah Muhammad Faraj est arrivé en Suisse il y a environ 2 ans et demi. Très assidu aux cours de français, il a intégré le programme Voix d'Exils début 2018, apprenant peu à peu les bases du journalisme. Il m'a demandé comme première publication pour le site de faire une interview. C'est un exercice difficile. Après 1h15 d'interview, et sur la base de notes et d'enregistrements, nous avons essayé de retranscrire au mieux les mots de Monsieur Vincent Schlatter, tout en gardant les mots de Monsieur Muslim Sabah Muhammad Faraj.

Marie-France Bitz

Responsable de la rédaction neuchâteloise de Voix d'Exils